



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02419

Numéro SIREN : 818 012 262

Nom ou dénomination : A.M.A TAXIS

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2016 sous le numéro de dépôt 10575



1601058902

DATE DEPOT : 2016-02-01

NUMERO DE DEPOT : 2016R010575

N° GESTION : 2016B02419

N° SIREN : 818012262

DENOMINATION : A.M.A TAXIS

ADRESSE : 151 boulevard Davout 75020 Paris

DATE D'ACTE : 2016/01/25

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRELISTE DES SOUSCRIPTEURS



BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 492 372 484 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Mehdi BILALI soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de PARIS GARE DU NORD 10E au nom de la société en formation SAS A M A TAXI société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 euros,
dont le siège social est fixé
151 BOULEVARD DAVOUT
75020 PARIS
avec pour objet transports de voyageurs par taxis, est créateur de la somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS 10.

Le 25.01.2016

Prénom, Nom du signataire

Mehdi
BILALI





BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. RAHEM Ali Date de naissance : 20.10.1974 Adresse : 151 BOULEVARD DAVOUT 75020 PARIS	1 000

TOTAL : 1 000 euros.





BNP PARIBAS

ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 492 372 484 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Mehdi BILALI soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. RAHEM Ali, né le 20.10.1974 à LARABA NATH IRATEN
demeurant : 151 BOULEVARD DAVOUT
75020 PARIS

fondateur de la société société par actions simplifiée à associé unique en formation SAS A M A
TAXI

au capital de 1 000 euros,
dont le siège social est fixé

151 BOULEVARD DAVOUT
75020 PARIS,

avec pour objet transports de voyageurs par taxis,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la
société en formation SAS A M A TAXI a été ouvert sur les livres de son Agence de PARIS GARE
DU NORD 10E.

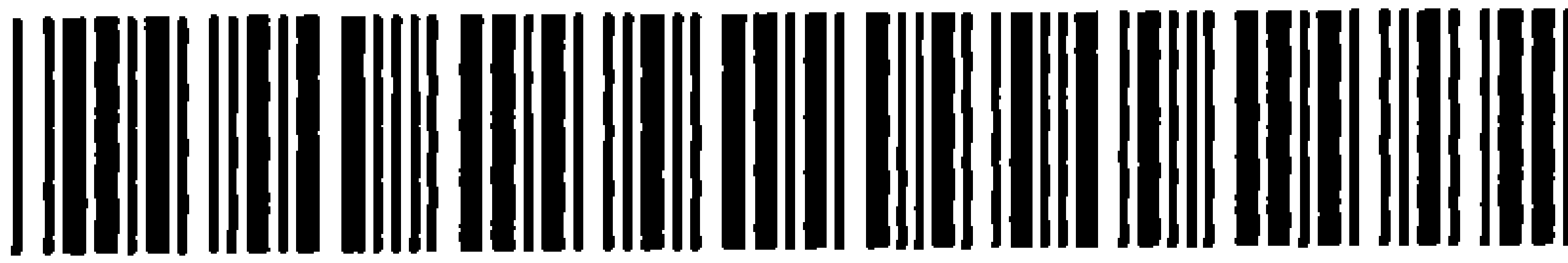
Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS 10.

Le 25.01.2016

Prénom, Nom du signataire

Mehdi
BILALI





1601058901

DATE DEPOT :	2016-02-01
NUMERO DE DEPOT :	2016R010575
N° GESTION :	2016B02419
N° SIREN :	818012262
DENOMINATION :	A.M.A TAXIS
ADRESSE :	151 boulevard Davout 75020 Paris
DATE D'ACTE :	2016/01/08
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	

168 2419

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
01 FEV. 2016
Sous le N° :
personnelle 10575

«A.M.A TAXIS»
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000€
151 Boulevard DAVOUT
75020 PARIS

P2

UASU

08.01.2016

CAdm 25.1.2016
AT

LH

Le soussigné :

M RAHEM Ali
Né le 20/10/1974 à LARABA NATH IRATHEN (Algérie)
Demeurant à : 151 Boulevard DAVOUT 75020 Paris
De nationalité : Algérienne

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION
SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France:

« Transport de personne par Taxi »

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **«A.M.A TAXIS»**

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 151 Boulevard DAVOUT 75020 Paris
Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.
Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

P4

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.
Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de 1000€ (Mille euros), c'est 1000 €, correspondent à 100 actions de 10 €, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque BNPPARIBAS.

Cette somme de 1000€ a été déposée à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000€ (Mille euros) , divisé en 100 actions de 10€ chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.
Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.
Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location d'actions

La location des actions est interdite.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 11 - Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Transformation, fusion, scission de la Société ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- Autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.
- L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE IV EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 12 - Exercice social

Si l'exercice coïncide avec l'année civile :

L'exercice social commence le 01/01 de chaque année et se termine le 31/12 de chaque année.

RA

Article 13 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 14 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE V DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 15 - Dissolution de la Société

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 16 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VI CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 17 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 99 ans est :

M RAHEM Ali, né le 20/10/1974 à Larba Nath Irathen (Algérie), de nationalité Algérienne, demeurant au 151 Boulevard DAVOUT 75020 Paris.

Article 18 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M RAHEM Ali, actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.
L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.
Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 19 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris

L'an deux mille seize et le 08/01/2016

